

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2024-233 T

Réglementation des accès aux cimetières pour la période du 28 octobre 2024 au 3 novembre 2024

LE MAIRE DE BILLY-BERCLAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2112-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire

Vu l'arrêté n° 2022-073 P en date du 13 juin 2022 portant règlement des cimetières

Vu l'arrêté n° 2023-122 P en date du 16 novembre 2023 portant réglementation de l'accès au cimetière de Berclau par le jardin des Petits Princes

Considérant que durant la période de la Toussaint il convient tout particulièrement d'offrir aux familles des lieux de recueillement dignes, paisibles et entretenus

Considérant qu'il convient d'adopter des dispositions temporaires concernant la réalisation des opérations funéraires et la circulations des véhicules à l'intérieur des cimetières entre le lundi 28 octobre 2024 et ce jusqu'au dimanche 3 novembre 2024 inclus

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 28 octobre 2024 jusqu'au dimanche 3 novembre 2024 sont interdits dans les cimetières communaux :

La pose de monuments funéraires et tous travaux de maçonnerie et installation de cuve, les gravures,

L'ouverture des tampons caveaux (sauf en cas d'inhumation)

Les exhumations avec transport de corps

ARTICLE 2 : Les matériaux destinés à la construction ou à la réparation des caveaux devront employés ou enlevés hors du cimetière avant le vendredi 25 octobre 2024.

ARTICLE 3 : du 25 octobre 2024 au 3 novembre 2024 il est expressément défendu de rejeter dans les allées les déblais, débris, végétaux, etc... provenant des monuments, des caveaux et concessions. Chaque concessionnaire devra les déposer dans les bennes et espaces prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : En dérogation des dispositions de l'arrêté n° 2023-122 P précité l'accès aux véhicules dans l'espace dénommé "Jardin des Petits Princes" et leur stationnement dans le parking aménagé à cet effet à proximité du cimetière de berclau sera autorisé tous les jours du 26 octobre 2024 au 3 novembre 2024, aux horaires d'ouverture du cimetière. La circulation s'effectuera "à une allure au pas" .Le 2 novembre 2024 cet accès sera fermé à 17h00 en raison d'animations prévues dans le jardins des Petits-Princes. Les visiteurs ont donc priés de prendre leurs dispositions afin que leur véhicule ait quitté les lieux avant la fermeture du jardin des Petits Princes.

ARTICLE 5 : les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Messieurs le Commissaire de Police de Béthune et Commissaire d'Auchy Les Mines, Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs l'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, les ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché à l'entrée des cimetières.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Fait à BILLY-BERCLAU, le 10 octobre 2024
Le Maire,
Steve BOSSART